

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1193**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Rugby à XV

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré rugby exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics à la pratique du rugby à XV.

Il encadre les joueurs, l'équipe lors d'une épreuve sportive ou de compétition, dans le cadre de la réglementation.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne les publics à la pratique du rugby.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement adaptés au niveau et aux caractéristiques du public, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut l'activité rugby et organise des manifestations rugbyistiques au sein de sa structure.

Il peut participer à la gestion administrative et financière des activités proposées.

Il peut diriger une école de rugby ou une section de catégories d'âge.

Capacités ou compétences attestées :

1

Prendre en compte les contraintes de niveau de jeu, les étapes d'acquisition et les ressources du joueur.

Conseiller les pratiquants lors de compétitions.

2

Maîtriser les spécificités de la pratique, les méthodes d'apprentissage et d'entraînement spécifiques au rugby, dans le cadre de la réglementation officielle du jeu du rugby à XV et effectif réduit.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Intégrer toutes les mesures de sécurité liées à la pratique dans son intervention.

Animer un groupe de joueurs en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement adaptées à leurs caractéristiques et capacités, dans le cadre d'un projet d'équipe de jeu.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et tactiques.

Maîtriser les gestes techniques et les actes tactiques en jeu pour expliciter et démontrer les conduites fondamentales spécifiques au jeu du rugby.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion de sa structure et des manifestations rugbyistiques (compétitions, tournois, etc.)

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de rugby à XV Animateur ou animateur sportif en rugby à XV ou animateur de loisirs

sportifs

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option rugby :

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les connaissances générales de l'activité ; d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique du rugby et l'esprit sportif du rugby.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation écrite et la conduite d'une séance en initiation ou entraînement de rugby ; d'un entretien permettant de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer l'analyse critique de la séance réalisée.

- épreuve technique comportant la réalisation d'une ou plusieurs prestations physiques relatives à la pratique du rugby ; un oral portant sur les règlements officiels du jeu (à XV et à effectif réduit).

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option rugby à XV, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
UC3 et UC4 du diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et
du sport spécialité perfectionnement sportif mention rugby à XV arrêté du
15 décembre 2006 - JO du 3 janvier 2007
Autres certifications :

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 08 mars 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**